

08 2026 08

Désignation des membres du conseil du 8^e arrondissement au sein du Comité de gestion de la Maison des Solidarités du 8^e

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2511-19 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que le conseil d'arrondissement procède à la désignation de représentants de la commune dans des organismes dont le champ d'action est limité à l'arrondissement et dans lesquels la commune doit être représentée en vertu des dispositions applicables à ces organismes.

Le mandat des représentants ainsi désignés cesse de plein droit lors du renouvellement du conseil d'arrondissement, avec l'expiration de leur mandat. La Maison des Solidarités du 8^e est concernée par ce mode de désignation. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement des membres du Comité de gestion de la Maison des Solidarités du 8^e.

En effet, dans chaque arrondissement de Paris, une section de la Maison des Solidarités, sous l'autorité du conseil d'administration, assure le fonctionnement de l'aide sociale facultative. Chaque section des Maisons des Solidarités est administrée par un Comité de gestion d'arrondissement présidé par le Maire d'arrondissement (article L.2512-10 du CGCT). Le comité de gestion est composé de membres du conseil d'arrondissement élus, d'administrateurs bénévoles nommés par le conseil d'administration des Maisons des Solidarités sur proposition du Maire de Paris et du directeur de section.

Le Comité de gestion a pour mission d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative. Il procède à la désignation d'une commission permanente qui se réunit au moins une fois par semaine et attribue les prestations d'aide sociale facultative. Les administrateurs bénévoles sont eux nommés pour une durée de 4 ans renouvelable par le conseil d'administration des Maisons des Solidarités sur proposition du Maire de Paris.

La désignation des membres du Comité de gestion se fait par un vote à main levée sauf si le conseil d'arrondissement requiert un vote à bulletin secret. Les membres sont élus à la majorité absolue lors des deux premiers tours de scrutin. Au 3^e tour, la désignation a lieu à la majorité relative.

Je propose donc de procéder à la désignation des membres du Comité de Gestion de la Maison des Solidarités du 8^e

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir procéder à cette désignation.

La Maire du 8^e arrondissement

Liste des membres du Comité de gestion

-
-
-
-